

COMMUNE DE TAIZÉ

2 RUE DU PRÉ GUÉRIN
71250 TAIZÉ

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RÉHABILITATION ET EXTENSION BÂTIMENT COMMUNAL TAIZÉ

2 rue du Pré Guérin, 71250 Taizé

CONSULTATION N° 2026-REHAB-MAIRIE

MARCHE DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :
17 septembre à 18 h

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Commune de Taizé
2, rue du Pré Guérin
71250 TAIZE

2 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 **Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet :

Réhabilitation et extension du bâtiment communal situé

2, rue du Pré Guérin
71250 TAIZE

CPV principal : 45454000-4 – travaux de restructuration

CPV secondaires

N°	LOT	CPV
01	TERRASSEMENTS – VRD – DÉMOLITIONS - MAÇONNERIE	45112500
02	CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE	45262522
03	ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE – FAÇADES	45443000-4 45261210
04	SERRURERIE - MÉTALLERIE	45421140
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS OCCULTATIONS	454210004
06	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - SIGNALÉTIQUE	454211500
07	PLATERIE – PEINTURE FAUX-PLAFONDS	45410000 45442100
08	CARRELAGE – FAÏENCE	45431000-7
09	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	45330000
10	ÉLECTRICITÉ	45311200

2.2 **Forme de la consultation**

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

2.3 **Allotissement**

La procédure est composée de 10 lots définis comme suit :

Lot 01	TERRASSEMENTS – VRD - DÉMOLITIONS – MAÇONNERIE
Lot 02	CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE
Lot 03	ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE – FAÇADES
Lot 04	SERRURERIE - MÉTALLERIE
Lot 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - OCCULTATIONS
Lot 06	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - SIGNALÉTIQUE
Lot 07	PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFONDS
Lot 08	CARRELAGE - FAÏENCE
Lot 09	CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE
Lot 10	ÉLECTRICITÉ

2.4 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 Variantes à l'initiative de l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes à l'initiative de l'acheteur.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (obligatoires)

Sans objet.

2.7 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche.

2.8 Visite préalable

La visite n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Les candidats peuvent avant la remise de leur(s) offre(s), visiter les locaux concernés par l'objet de la consultation afin de prendre connaissance des différentes conditions d'exécution des prestations.

Les visites auront lieu le,

- Date 23 juillet 2026 à 09 h 00
- Date 03 septembre 2026 à 9 h 00

Les candidats se présentent à :

Mairie de Taizé
2, rue du Pré Guérin
71250 TAIZE

Les candidats devront communiquer 24 heures au mois à l'avance, par écrit les noms et fonctions des personnes participant à cette visite aux adresses suivantes :

M. PICCINATO : 06 26 97 22 50
mairie.taize71@gmail.com
molnar-piccinato@molnar-piccinato.fr

3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le D.C.E. est composé des documents suivants :

1. **Pièces administratives :**
 - 1.1 Règlement de Consultation (RC)
 - 1.2 Acte d'engagement (AE)
 - 1.3 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - 1.4 Cahier des Clauses Administratives Générale des marchés publics travaux
2. **Pièces techniques :**
 - 2.1 Rapport Initial Contrôleur Technique (RICT)

- 2.2 Plan Général de Coordination de sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- 2.3 Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT)
- 2.4 Étude géotechnique - rapport G2PRO
- 2.5 Plan de relevé topographique et des réseaux existants

3. Pièces communes pour tous les lots :

- 3.1 Nomenclature des documents du D.C.E.
- 3.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières communes à tous les lots (CCTP 00).
- 3.3 Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - lots 01 à 10
- 3.4 Plans architecte - état existant et démolitions (AR-E 01 et 02)
- 3.5 Plans architecte - projet (AR-P 01 à 03)
- 3.6 Plans architecte - carnet de détails menuiseries extérieures bois (AR-P 04)
- 3.7 Diagnostic charpente existante
- 3.8 Structure – Pré étude fondations et charpente
- 3.9 Plans chauffage -Plomberie - Ventilation (CVPS00)
- 3.10 Plans électricité (EL 01)
- 3.11 Bilan thermique - SDT
- 3.12 Planning et calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- 3.13 Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- 3.14 Notice sécurité contre les risques d'incendie
- 3.15 Notice accessibilité

4 Pièces propres à chaque lot (1 à 13)

- CCTP du lot concerné dans le CCTP (3.3) ci-avant
- 4.1 Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) - (4.1.1) à (4.1.10) – annexe 1 à l'AE
 - 4.2 Cadre de mémoire technique (MT)
 - 4.3 Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)

3.2 Modification de détail au dossier de consultation

Les dossiers de consultation peuvent faire l'objet de modifications de détails, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres dans le cas où la modification le nécessite. Le dossier ainsi modifié s'impose aux candidats qui répondront sur cette base.

Si la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Pièces de la candidature

Le candidat produit, au titre de sa candidature, les éléments suivants :

- Identification du candidat
- Présentation du candidat
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles l2141-1 et suivants du code de la commande publique
- En cas de groupement : identification des membres du groupement et désignation du mandataire
- Document relatif aux pouvoirs de la personne signataire
- Renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser les formulaires Document Unique de Marché Européen (DUME), ou les formulaires DC1 et DC2¹.

Dans le cas où le candidat utilise un DUME celui-ci est autorisé à se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

A la condition que le candidat confirme que les informations qui y figurent sont toujours valables, un même DUME peut être réutilisé lors de futures procédures.

4.2 Pièces de l'offre

Le candidat produit, au titre de son offre, les éléments suivants :

- Acte d'engagement complété NON SIGNE au format bureautique (Word ou équivalent)
- Annexe financière (DPGF) :
 - o Dument complétée, en intégralité, pour chaque lot auquel le candidat soumissionne
 - o Identique à la version vierge fournie par l'acheteur
 - o Au format .pdf **ET** au format bureautique (excel ou équivalent)
- Mémoire technique complété conforme à la version vierge fournie par l'acheteur. Le candidat joint en annexe les fiches techniques et les compléments d'informations nécessaires à la complétude de son offre
- SOGED conforme à la version vierge fournie par l'acheteur
- RIB

L'offre ainsi constituée engage dans son ensemble le soumissionnaire jusqu'à l'expiration du délai de validité des offres fixé à 120 jours.

En cas d'incohérence avec les autres documents constitutifs de l'offre du candidat, les informations renseignées dans l'annexe financière telle que fournie par l'acheteur prévalent.

Au stade de l'offre, aucune de ces pièces ne nécessite de signature.

4.3 Modalités de transmission dématérialisée des candidatures et des offres

Les pièces listées ci-dessus sont transmises via la plateforme de dématérialisation <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Un guide d'utilisation de la plateforme de dématérialisation est disponible à l'adresse : <https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise>

Le candidat s'assure de transmettre ses documents dans un format lisible par les applications bureautiques les plus couramment utilisées (.pdf, .doc, .xls, .ppt, .jpg,...). Pour des questions de lisibilité, le candidat privilégie les documents d'origine informatique aux documents numérisés.

Le candidat s'assure également de renseigner une adresse email valide et ce pour toute la durée de la consultation.
En effet, l'ensemble des communications futures seront transmises à cette unique adresse email.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde, qui ne sera ouverte qu'en cas de nécessité. Le candidat transmet un pli cacheté, par voie postale ou remis en main propre contre récépissé, avec les mentions suivantes : « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir –

¹ Disponibles à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

[nom du candidat] – consultation n°2026-REHAB-MAIRIE à l'attention de la Mairie de Taizé. »

4.4 Présentation d'une offre avec un sous-traitant

Le candidat souhaitant présenter un sous-traitant fournit, avec son offre, les indications suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées
- Nom, raison sociale ou dénomination sociale, adresse
- Montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
- Conditions de paiement du sous-traitant
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique

4.5 Présentation d'une offre par un groupement d'opérateurs économiques

Un groupement d'opérateurs économiques peut se porter candidat à une consultation, conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, l'offre indique :

- L'identification du mandataire
- L'identification de chacun des membres du groupement
- La forme du groupement : conjoint ou solidaire
- En cas de groupement conjoint :
 - o La description des prestations réalisées par chacun des membres
 - o La qualité du mandataire (conjoint ou solidaire de chacun des membres)

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement, ou en tant que membres de plusieurs groupements.

5 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

L'acheteur examine les informations fournies par les candidats au titre de la candidature. Les candidatures qui ne peuvent être admises en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.
- Acceptation de références travaux datant de plus de cinq ans
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années

Qualifications et effectifs moyens requis par lot :

N°	LOT	Qualification QUALIBAT ou habilitation	Effectifs
01	TERRASSEMENTS – VRD – DÉMOLITIONS - MAÇONNERIE	-1111 + 1311 + 1321 + 1221 + 2111 + 2151 +	EFF 2
02	CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE	2301 + 2391 + 3181	EFF 2
03	ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE – FAÇADES	7132 + 6111 + 3811	EFF 2
04	SERRURERIE - MÉTALLERIE	3531	EFF 2
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS OCCULTATIONS	3551 + 4511 + 4711	EFF 1
06	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - SIGNALÉTIQUE	4312	EFF 2
07	PLÂTRERIE – PEINTURE FAUX-PLAFONDS	4131 + 6111 + 7122 + 8711	EFF 2
08	CARRELAGE – FAÏENCE	6311	EFF 1
09	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	5111 + 5231 + 5311 + 5263	EFF 2
10	ÉLECTRICITÉ	LCPT – CFLCPT (classe 2)	EFF 2

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout autre moyen, notamment des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur, des certificats de qualification professionnelle équivalents établis par des organismes indépendants, ou des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

5.2 Classement des offres

5.2.1 Critères d'évaluation des offres

Les offres seront analysées et classées selon les critères suivants :

- Critère 1 : OFFRE DE PRIX. Critère noté sur 40 points
- Critère 2 : OFFRE TECHNIQUE. Critère noté sur 60 points

Pour le lot 01 TERRASSEMENTS – VRD – DÉMOLITIONS - MAÇONNERIE :

Critère 2 – Offre technique (60 points)

- Sous-critère 2.1 : Moyens (10 points)
- Sous-critère 2.2 : Prise en compte des particularités du chantier (20 points)
- Sous-critère 2.3 : Cohérence entre les délais et les effectifs (20 points)
- Sous-critère 2.4 : Gestion des déchets (10 points)

Pour TOUS LES AUTRES LOTS (02 et 10) :

Critère 2 – Offre technique (60 points)

- Sous-critère 2.1 : Moyens (10 points)
- Sous-critère 2.2 : Prise en compte des particularités du chantier (20 points)
- Sous-critère 2.3 : Cohérence entre les délais et les effectifs (10 points)
- Sous-critère 2.4 : Gestion des déchets (10 points)
- Sous-critère 2.5 : Choix des matériaux (10 points)

5.2.2 Modalités de mise en œuvre des critères

Les offres sont analysées indépendamment lot par lot.

La pondération du critère de prix est calculée selon la formule,
 $(\text{offre moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 40$

La pondération du critère technique appliquée à chaque sous-critère est la suivante :

1	Très satisfaisant – réponse conforme détaillée et contextualisée
0,75	Satisfaisant – réponse conforme détaillée
0,5	Moyen – réponse conforme non détaillée
0,25	Insuffisant – réponse incomplète ou non pertinente
0	Très insuffisant – non répondu

La notation de la valeur technique se fonde sur les éléments du mémoire technique.

La notation du critère prix se fonde sur les données renseignées par le candidat dans l'annexe financière.

Les offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières sont exclues du classement.

5.2.3 Régularisation

L'acheteur peut autoriser les candidats concernés à régulariser leur offre dans la mesure où cela n'entraîne pas de modification substantielle. Le cas échéant, la demande de régularisation est transmise aux candidats via la plateforme <https://marches.ternum-bfc.fr/>

6 NÉGOCIATIONS

Après examen des offres initiales et éventuelle régularisation des offres irrégulières au cours d'un premier cycle, l'acheteur engagera des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées, dans la limite maximum de 3. Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sans négociation.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique.

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier certains documents du dossier de consultation, dans la mesure où la modification n'est pas substantielle, afin de permettre aux candidats de formuler leur nouvelle offre.

A l'issue du cycle de négociation, les nouvelles offres des candidats, remises dans un délai raisonnable et identique pour tous, seront à nouveau analysées et classées.

7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

7.1 Information des candidats

Les candidats non-retenus sont informés du rejet de leur offre.

L'acheteur transmet l'acte d'engagement, dûment complété, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Celui-ci dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour signer et retourner l'acte d'engagement.

Dans le même temps, l'attributaire transmet les documents suivants :

- Attestation de vigilance URSSAF justifiant qu'il est à jour des obligations lui incombant en matière sociale
- Attestation du Trésor Public justifiant qu'il est à jour des obligations lui incombant en matière fiscale
- Extrait de KBIS ou document équivalent,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Dans certaines situations, les documents suivants sont également exigés :

- Si le candidat est en procédure de sauvegarde ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Si l'attributaire est établi hors de France, les pièces prévues à l'article Article R1263-12 du Code du Travail
- Si l'attributaire emploie des salariés étrangers, les pièces prévues aux articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail

L'attributaire n'est pas tenu de fournir ces documents s'il les a déjà fournis à l'acheteur et que ceux-ci sont toujours valides.

L'attributaire ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification. Les modalités d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre sont fixées au C.C.A.P.

7.2 Attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques

Le groupement fournit, pour chacun des membres, les attestations et justificatifs relatifs aux cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique

L'acte d'engagement est signé par le mandataire à la condition que chacun des membres lui en ait donné le pouvoir, via un document annexe librement rédigé.

A défaut, chacun des membres du groupement signe l'acte d'engagement.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire les candidats peuvent contacter l'acheteur par le biais de la plateforme <https://marches.ternum-bfc.fr/>. Une réponse sera adressée par le biais de cette même plateforme.

La date limite de dépôt des questions est fixée à 8 jours avant la date limite de remise des offres.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

Les offres et correspondances seront impérativement rédigées en langue française. A défaut, le candidat fournit une traduction sous peine d'irrégularité de l'offre.

Les offres de prix seront faites exclusivement en euros.